



RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice clos le 30 septembre 2018



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018

MUSÉE GRÉVIN SA

I.	Rapport de gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2018.....	4
1.	Activité et résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé.....	4
1.1	Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice	4
1.2	Organisation de la Société	5
1.3	Analyse des résultats de la Société	5
1.4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.....	7
1.5	Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé.....	8
1.6	Facteurs de risques	8
2.	Evolution prévisible et perspectives d'avenir.....	8
3.	Dépenses fiscalement non déductibles	9
4.	Recherche et développement	9
5.	Dispositif de contrôle interne.....	9
5.1	Le dispositif de contrôle interne	9
5.2	Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	11
5.3	Le dispositif de gestion des risques.....	11
5.4	La surveillance	13
6.	Capital de la Société	13
6.1	Capital de la Société au 30 septembre 2018.....	13
6.2	Répartition du capital de la Société	13
6.3	Achat d'actions en vue de la régularisation des cours.....	14
6.4	Participation des salariés au capital social.....	14
7.	Politique de dividendes	14
7.1	Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices	14
7.2	Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat	14
8.	Autres informations	15
8.1	Filiales et participations	15
8.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	15
8.3	Informations boursières.....	15
8.4	Opérations sur titres visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier.....	15
8.5	Informations sociales, environnementales et sociétales.....	16
9	Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018/comptes et annexes	16
	Annexe au rapport annuel de gestion	16
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	17

II.	Comptes annuels et annexes de l'exercice clos le 30 septembre 2018	18
2.1	Comptes annuels et annexe aux comptes annuels.....	18
2.2	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes.....	29
2.3	Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.....	30
2.4	Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	34
III.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	36
3.1	Principes de gouvernance.....	36
3.2	Directeur général.....	36
3.3	Conseil d'administration.....	37
3.4	Rémunération des mandataires sociaux.....	39
3.5	Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.....	47
3.6	Autres informations	47
IV.	Autres informations.....	48
	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'options de souscription ou d'achat d'actions et sur les opérations d'attribution gratuite d'actions.....	48
V.	Attestation de la personne responsable du Rapport Financier Annuel	49

I - RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2018

1 - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1-1 Situation de la Société durant l'exercice écoulé ; faits marquants de l'exercice

- **Des nouveaux personnages français et étrangers ainsi que des présentations originales**

Les personnalités ayant fait leur entrée au Musée Grévin au cours de l'exercice 2017/2018 sont :

- le chanteur français Maître Gims ;
- le créateur de mode Jean-Paul Gaultier ;
- les actrices françaises Alexandra Lamy et Catherine Frot ;
- les 2 super-héros de la série d'animation Miraculous (Lady Bug et Chat Noir) ;
- le footballeur français champion du monde Kylian Mbappé ;
- le top model américain Angela Lindvall.

Par ailleurs, une nouvelle zone immersive « Casa de Papel » issue de la série TV à succès en partenariat avec NETFLIX a été mise en place à la fin du mois de juin 2018.

- **Inauguration début juillet 2018 d'un des joyaux de l'architecture du Musée, le Palais des Mirages entièrement revu et modernisé**
- **L'exploitation du Café Grévin**

Le Café Grévin, rouvert à l'occasion de l'Euro de football en juin 2016 (après un an de fermeture) a poursuivi en 2017/2018 son redressement même si l'activité reste encore insuffisante.

L'exploitation favorise le maintien de la valeur du droit au bail ainsi que des actifs d'exploitation qui avait fait l'objet d'une dépréciation de 500 K€ au 30 septembre 2015.

- **Signature au mois de mars 2018 de nouveaux accords d'intéressement et de participation applicables sur 3 ans pour les exercices clos au 30 septembre 2018, 30 septembre 2019 et 30 septembre 2020.**
- **Les chiffres clés**

L'activité, ainsi que les résultats enregistrés par la Société au cours de l'exercice écoulé, sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-dessous :

En K€	2018	2017	Var en %
Fréquentation	681 042	625 527	8,9%
Dépense par visiteur en € HT	16,83	16,21	3,8%
Chiffre d'affaires	13 194	12 059	9,4%
Résultat d'exploitation	1 284	723	77,6%
Résultat financier	0	-5	-100,0%
Résultat net	926	585	58,3%

Ils sont détaillés et analysés au paragraphe 1-3 ci-après.

- **La Marque Grévin à l'international**

La Compagnie des Alpes (CDA), actionnaire détenant 95,87 % des actions composant le capital social de la société Musée Grévin, assure le développement à l'international de la marque Grévin.

Sur les 4 Grévin ouverts à l'international depuis 2013 (Montréal en avril 2013, Prague en mai 2014, Séoul en juillet 2015 et Chaplin's world en avril 2016 à Cordier-sur-Vevey en Suisse sur les bords du lac Léman), la Compagnie des Alpes a décidé de se retirer de la gestion des actifs de Prague et Séoul au cours de l'exercice fiscal 2017/2018 en cédant les sites de Prague et Séoul.

Les sites Grévin restant à l'étranger sont rattachés à la Division Destination Loisirs (DODL) de la Compagnie des Alpes pilotée par François Fassier et sont gérés par Patrick Le Bouill, Directeur d'exploitation de la « Business Unit » Grévin International. Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration de la société Musée Grévin, dirige les ateliers de CDA production, créés en 2011, dans lesquels sont réalisés l'ensemble des nouveaux personnages de cire à destination de l'ensemble des Musées Grévin. Elle est également en charge du développement des activités de nos ateliers de CDA Production.

Dans le cadre du développement de Grévin à l'international, Musée Grévin perçoit des redevances de la part des musées étrangers sur le licensing de sa marque.

1-2 Organisation de la Société

a- Conventions intragroupe

La Compagnie des Alpes et d'autres sociétés de services du Groupe CDA (CDA DL, Grévin & Cie) fournissent à la Société des prestations de services notamment en matière de ventes (France et internationales), informatique et systèmes d'information, retail/boutique et restauration, gestion financière (comptabilité, pilotage financier et paie), dans le cadre de conventions d'assistance générale et/ou d'assistance spécifique.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune convention de ce type n'a été conclue¹.

b- La gestion de la trésorerie et des financements court, moyen et long termes est effectuée dans le cadre d'un système de cash-pooling organisé au sein du Groupe CDA autour de la société centralisatrice CDA-Financement.

1-3 Analyse des résultats de la Société

1-3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à 1 284 K€ contre 723 K€ au titre de l'exercice précédent, en hausse de 77,6 %. En pourcentage du chiffre d'affaires, il est en augmentation (9,7 %) par rapport à celui atteint à la clôture de l'exercice 2016/2017 (6,0 %).

- Le chiffre d'affaires

En milliers d'Euros	30/09/2018	30/09/2017	Variation en %
Entrées	10 933	9 950	+9,9
Boutique	739	461	+60,3
Restauration (Café Grévin)	602	553	+8,9
Événementiel et divers	920	1 095	-16,0
Chiffre d'affaires TOTAL	13 194	12 059	+9,4

¹ Une convention réglementée doit néanmoins être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle en vertu de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – voir section 3.4.

L'activité de Musée Grévin en 2017/2018 continue de progresser en raison du dynamisme commercial et des mesures d'attractivité mises en place. Cette hausse s'inscrit dans un contexte de reprise du tourisme parisien amorcée en 2016/2017 (après une année 2015/2016 marquée par la baisse du tourisme à Paris). La fréquentation progresse en effet de 8,9 % à 681 042 visiteurs au 30 septembre 2018 même si cette évolution s'est trouvée légèrement pénalisée au 3^e trimestre par les mouvements sociaux dans les transports.

Ce rebond encourageant tient en particulier aux initiatives engagées par Musée Grévin pour enrichir l'expérience du visiteur, telles que celles présentées au paragraphe 1.1 (l'entrée permanente de nouveaux personnages et de nouvelles scènes, l'inauguration du nouveau Palais des Mirages).

A cela, il convient d'ajouter :

- le succès renouvelé au 1^e trimestre pour la 3^e année du Grand Frisson, l'événement « Halloween » organisé pendant les vacances de la Toussaint qui a progressé de 22 % par rapport à l'année précédente ;
- le renforcement des animations par des comédiens sur la période de Noël ;
- la présence en communication nationale TV (TF1) au mois de février à l'occasion de la nouvelle saison de « The Voice » ;
- l'inauguration publique au mois de juillet d'un des joyaux de l'architecture du Musée, le Palais des Mirages entièrement revu et modernisé.

Dans le même temps, le Théâtre Grévin, dans les locaux du Musée, a été remis à l'honneur avec des concerts classiques, plusieurs représentations du One Man Show de Raphaël Mezrahi « Ma grand-mère vous adore » et diverses autres manifestations.

La bonne tenue par ailleurs de la dépense par visiteur sur la boutique, la photo ambulante et de l'activité Restauration du Café Grévin permet d'afficher un chiffre d'affaires en progression de 9,4 % par rapport à l'exercice précédent. La dépense par visiteur des entrées est en revanche stable en raison des promotions réalisées en particulier sur l'été pour soutenir l'activité.

Le chiffre d'affaires de la Société, lors de l'exercice 2017/2018, s'est élevé au total à 13 194 K€ contre 12 059 K€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 9,4 %.

- Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2017/2018 ont augmenté de 0,28 M€ (2,7 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution, y compris l'impact de la progression de l'activité, est donc restée très modérée.

La performance du Café Grévin, si elle reste insuffisante, s'est sensiblement améliorée par rapport à l'exercice précédent grâce au niveau d'activité en hausse et à une gestion plus optimisée de la masse salariale.

Au 30 septembre 2018, les charges de personnel représentent 21,8 % du chiffre d'affaires contre 23,2 % en 2016/2017.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 232 K€ pour atteindre 1 697 K€ en 2017/2018. Cette augmentation correspond à l'amortissement accéléré constaté pour tenir compte de la mise au rebut à venir dès le mois de janvier 2019 d'actifs non encore totalement amortis, et qui vont être remplacés dans le cadre du Projet Grévin 2019.

1-3.2 Le résultat financier

Le résultat financier est nul au 30 septembre 2018. Il ressortait à -5 K€ au 30 septembre 2017. La Société dispose au 30 septembre 2018 d'une trésorerie nette de 1,03 M€. Elle s'établissait à 0,26 M€ au 30 septembre 2017.

1-3.3 Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2017/2018, en profit à +75 K€ contre +70 K€ en 2016/2017. Ce profit exceptionnel est constitué pour l'essentiel de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés.

1-3.4 La participation et l'impôt

La performance de l'exercice a permis de comptabiliser une réserve spéciale de participation de 90 K€ en application de l'accord de participation signé le 29 mars 2018 dont il est fait état au paragraphe 1-1 relatif aux faits marquants de l'exercice.

L'impôt sur les sociétés net du CICE ressort à 343 K€ et correspond à un taux effectif de 27,0 % (21,7 % en 2016/2017).

1-3.5 Le résultat net

Le résultat net est de 926 K€, en hausse de 58,4 % par rapport à celui constaté au titre de l'exercice précédent.

1-4 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 30 Septembre 2018, et conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce (I), les factures émises et reçues non réglées dont le terme est échu sont présentées à l'aide du tableau suivant (les montants sont exprimés en K€) :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)	0 jrs*	1 à 30 j	31 à 60 j	61 à 90 j	91 j et +	Total (1 j et +)
A) Tranches de retard de paiement												
Nbr de factures concernées	304	X				15	216	X				216
Montant total des factures concernées (TTC)	556	1	0	0	4	5	120	75	42	17	19	153
% du montant total des achats HT de l'exercice (1)	6.77%	0.01%	0%	0.0%	0.05%	0.06%	X					
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice	X						0.91%	0.57%	0.32%	0.13%	0.15%	1.17%
B) Factures exclues du A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nbr des factures exclues	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, Art L441-6 ou L443-1 C. com)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 15 à 45 jrs Délais légaux : 15 à 45 jrs						Délais contractuels : de 15 à 30 jrs Délais légaux : de 15 à 30 jrs					

(1) Le montant des achats HT s'entend hors acquisition d'immobilisation. Les coûts d'acquisition sont inscrits dans les comptes de la classe 2. Il comprend les achats de marchandises et les autres achats et charges externes.

Le montant des factures d'immobilisation au 30/09/2018 figurant au bilan est de 794 K€. Ce dernier se décompose ainsi :

- montant non échu : 729 K€
- montant échu 1 à 30 jours : 11 K€
- montant échu 91 jours et + : 54 K€

1-5 Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Néant

1-6 Facteurs de risques

Conformément aux obligations réglementaires, la société Musée Grévin a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou son résultat, et considère qu'il n'y a pas d'autre risque spécifique et significatif connu hormis ceux présentés.

1-6.1 Risques financiers

Les spécificités liées à l'activité de Musée Grévin font que celle-ci n'est confrontée, de manière significative, à aucun risque financier particulier. Musée Grévin a notamment procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

1-6.2 Risques juridiques

Au 30 septembre 2018, la société n'a recensé aucun contentieux, litige, ou risque de litige, présentant un risque significatif dont le montant ne soit pas, le cas échéant provisionné (voir annexe aux comptes, note n°V-7)

1-6.3 Risques opérationnels

Risque relatif à la sécurité des biens et des personnes

La société Musée Grévin a une fine connaissance des risques auxquels son activité est confrontée, notamment par son statut d'Etablissement Recevant du Public (ERP) et par les obligations de déclarations et de mises à jour des risques relatifs à la sécurité du personnel.

Une revue régulière des risques liés à l'exploitation est effectuée et des mesures de prévention ou de protection sont mises en place.

Des procédures spécifiques sont notamment enclenchées conformément au plan Vigipirate. Ces mesures ont été renforcées depuis les attentats de Paris et de Nice.

Risque d'incendie

Un incendie est un risque majeur qui pourrait avoir des conséquences graves au niveau de dommages matériels pour Musée Grévin et entraîner sa fermeture. Ce risque est connu et la société Musée Grévin met tout en œuvre pour limiter son occurrence et ses conséquences : détection automatique, portes coupe-feu, formation du personnel...

Assurances

La gestion des assurances sous le contrôle de Musée Grévin est assurée par la Compagnie des Alpes, qui souscrit les couvertures adéquates aux risques encourus par l'activité de Musée Grévin, tant pour les couvertures dommages et pertes d'exploitation consécutives, que pour la Responsabilité Civile de la Société et des dirigeants.

2 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Diverses actions commerciales et lancements rythment le démarrage de l'exercice 2018/2019 avec, d'une part l'inauguration début octobre du personnage de l'illusionniste Éric Antoine et, d'autre part, la 4e saison du produit Halloween de Musée Grévin, le Grand Frisson. Les résultats, à l'issue de ce premier temps fort de l'exercice, sont en progression par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, la Société prépare activement le lancement du Nouveau Grévin : il s'agit de la rénovation d'une grande partie du parcours de visite afin de proposer aux clients une offre plus immersive, interactive et technologique. Ainsi, après 1 mois de travaux en janvier, le Nouveau Grévin rouvrira ses portes le 9 février 2019.

3 - DÉPENSES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

4 - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Néant

5 - DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Musée Grévin s'appuie sur le cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF en juin 2010 et a utilisé, pour l'établissement du présent Rapport, le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publié en juin 2010.

5-1 Le dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Direction générale, les dirigeants et les collaborateurs du Groupe, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- L'application des instructions et orientations de la Direction générale,
- La réalisation et l'optimisation des opérations, et notamment la réalisation des contrôles concourant à la sauvegarde des actifs du Groupe,
- La fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne est un élément du dispositif global de pilotage du Groupe. Il contribue à :

- La maîtrise des activités de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- La gestion des risques opérationnels liés aux processus, en particulier les risques d'erreur ou de fraude.

Comme tout dispositif de contrôle, le dispositif de contrôle interne ne peut cependant fournir la garantie absolue que les risques identifiés soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plan d'actions et de prévention adaptés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur 5 composantes :

- Une organisation, c'est-à-dire une définition claire des responsabilités, des ressources et compétences adéquates s'appuyant sur des règles et procédures, des outils et systèmes d'information,
- La diffusion d'informations pertinentes,
- Un dispositif d'analyse des risques,
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux,
- Un dispositif de surveillance permanente.

Musée Grévin est intégré dans le dispositif de contrôle interne du Groupe Compagnie des Alpes et adapte ce dispositif à la nature et au volume de l'activité, sous la responsabilité du Directeur général, mandataire social.

Organisation : responsabilités et compétences

La Direction générale est responsable de l'exploitation du site, et décide de l'organisation, des moyens et des procédures. Elle est assistée d'un Comité de Direction et d'un Directeur financier.

Les choix d'organisation de Musée Grévin sont basés sur la responsabilisation, l'efficacité des opérations, tout en tenant compte des environnements économiques et sociaux liés à l'activité.

La cohésion de l'ensemble repose sur des définitions de fonction assorties de descriptions des responsabilités et rattachements hiérarchiques garantissant que les actions de contrôle à exercer à chaque niveau sont satisfaisantes.

Valeurs et principes d'action

Musée Grévin respecte les valeurs du Groupe CDA, en appliquant :

- La Charte de Déontologie qui rappelle les valeurs et principes d'action du Groupe Compagnie des Alpes. Elle fournit un guide de comportement professionnel, rappelle notamment les principes de déontologie boursière qui s'imposent à chacun, explicite les risques de conflits d'intérêts et définit les comportements adaptés. Elle est annexée au contrat de travail des cadres dirigeants ;
- La Charte d'utilisation des ressources du Système d'information (SI). Comme pour la charte de déontologie elle est progressivement rendue opposable à l'ensemble des salariés du Groupe.

De plus, les principes sur lesquels s'appuie Musée Grévin SA sont les suivants :

- La responsabilisation de tous car chacun est acteur dans le dispositif de contrôle au service de la satisfaction du client et dans le respect des réglementations ;
- Une définition précise des fonctions et des tâches permettant le reflet d'une organisation claire ;
- Un respect du principe de séparation des fonctions d'engagement et de contrôle ;
- Des valeurs communes : la confiance, la transparence, le respect de l'autonomie des entreprises, la solidarité ;
- Des normes, procédures et directives, notamment comptables et financières et de traitement des opérations d'exploitation.

Information et communication

Chacune des Directions rédige et diffuse à l'ensemble des collaborateurs concernés les règles, procédures et modes opératoires correspondant à son périmètre de responsabilité, en cohérence avec les règles, procédures et référentiels Groupe.

Définition des activités de contrôle

Depuis 2013, le Groupe CDA s'est lancé dans une phase de formalisation plus détaillée de son dispositif de contrôle interne, progressivement déployée sur l'ensemble des processus du Groupe répertoriés dans la cartographie des processus, avec une priorité donnée aux processus impactant les principales lignes du compte de résultat (chiffre d'affaires, charges, ...), la production de l'information comptable, ainsi que les risques prioritaires du groupe notamment sur l'exploitation et la maintenance des sites de loisirs.

La méthode appliquée correspond à l'élaboration de tout ou partie des documents suivants, pour chacun des processus concernés :

- Logigramme : description schématique des étapes du processus. Ce logigramme est standard au niveau du Groupe,
- Référentiel de contrôle interne : ce guide traduit les objectifs généraux du contrôle interne et décrit les contrôles à mettre en place pour une meilleure maîtrise de chacun des risques identifiés, au niveau de chaque étape du processus,
- Questionnaire d'auto-évaluation : il permet une évaluation du niveau de conformité des procédures et modes opératoires au niveau d'exigence du contrôle interne préconisé par le Groupe.

Musée Grévin participe activement à la préparation de ces documents en collaboration avec les experts et directions fonctionnelles du Groupe.

De même, Musée Grévin est intégré dans le dispositif de prévention de la fraude, composé :

- d'une sensibilisation des collaborateurs aux méthodes de fraude financières et aux comportements à adopter face à des tentatives de fraude: usurpation d'identité, protection des informations sensibles, ...
- d'un système de remontée des fraudes ou tentatives de fraude par les responsables financiers et opérationnels au siège du Groupe.

Contrôle permanent et pilotage

Musée Grévin participe aux campagnes d'auto-évaluation en remplissant les questionnaires envoyés aux responsables des processus.

Depuis 2013, l'ajout progressif de nouveaux processus au dispositif de contrôle interne, renforce la visibilité donnée à la Direction Générale sur le niveau de maîtrise des risques au niveau des processus clés du site.

Musée Grévin élabore et lance les plans d'action de mise en conformité qui doivent permettre de réduire les risques à un niveau acceptable pour le site, et intègre les contrôles pertinents dans ses règles, procédures et modes opératoires.

La mise en place des plans d'action est sous la responsabilité de la Direction générale, en fonction des moyens financiers et humains disponibles et des priorités.

5-2 Processus relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation et processus

La Direction financière est responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux, ainsi que de la partie financière du rapport semestriel et du Rapport financier annuel relatif aux comptes arrêtés au 30 septembre, dans le respect des dispositions réglementaires inhérentes aux sociétés cotées.

L'information comptable et financière est structurée de façon à garantir la permanence et le systématisme des méthodes d'enregistrement des transactions selon des règles et un plan de comptes définis par les Principes comptables du Groupe CDA, et selon un calendrier fixé en coordination avec le Groupe.

Au-delà des enregistrements comptables, la Direction financière effectue également un suivi permanent des comptes, procédant notamment à un rapprochement régulier des soldes et des opérations enregistrées avec des informations externes (circularisation de tiers, rapprochements bancaires...).

La remontée des informations comptables et financières au Groupe CDA est réalisée par le Directeur financier de Musée Grévin via un outil de consolidation commun à l'ensemble des entités consolidées du Groupe, ce qui permet d'assurer la publication semestrielle et annuelle des comptes selon un processus standard et homogène, et de suivre les activités.

La Direction des systèmes d'information Groupe est responsable de la mise en place du système d'information qui doit satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité, de traçabilité de l'information, d'homogénéité des données et de sécurité. Elle veille au bon fonctionnement des interfaces permettant d'alimenter les différentes applications, anime la politique de sécurité des systèmes et des données et intervient dans la définition des plans de sécurité et de sauvegarde.

Surveillance du processus

Le Président du Conseil d'administration de Musée Grévin, et, dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par délégation, la Direction générale de la Société et le Directeur financier sont garants de l'exhaustivité, l'intégrité, l'exactitude et de la qualité de l'information comptable et financière.

La coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes est assurée par la Direction financière de Musée Grévin.

5.3 Le dispositif de gestion des risques

La gestion des risques du Groupe CDA dépend de la Direction des risques, assurances et gestion de Crise.

Elle vise à identifier, analyser, évaluer, suivre et contrôler les principaux risques du groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- Préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe,
- Sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs,
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société,

- Mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques.

Ce dispositif s'appuie sur :

- un cadre organisationnel définissant les rôles et responsabilités,
- un processus de gestion des risques comprenant les étapes d'identification, d'analyse et de traitement des risques,
- un pilotage du dispositif.

Impulsé par la Direction Générale, ce dispositif est animé par la Direction des risques, assurances et gestion de crise, et déployé sur la holding et l'ensemble des entités.

Comme tout dispositif de maîtrise, le dispositif de gestion des risques ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Organisation

La Direction Générale du Groupe CDA décide :

- de la Politique de Gestion des Risques,
- des objectifs et des valeurs du Groupe,
- de l'organisation et des responsabilités en matière de suivi des risques,
- des risques à traiter de façon prioritaire, et du niveau acceptable de chaque risque.

Les mandataires sociaux des entités sont les propriétaires de risques et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions sur l'ensemble des risques de leur périmètre.

Les experts du Groupe apportent leur soutien à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions. Organisés en réseau, ils sont animés par la Direction des risques, assurances et gestion de Crise, et peuvent ainsi partager leur méthodologie et prendre en charge des missions transversales.

Processus de gestion des risques

Le Groupe CDA a réalisé des cartographies fines des risques de ses entités et de la holding sur plusieurs années, se basant sur l'évaluation des impacts potentiels, la probabilité d'occurrence et le niveau de maîtrise.

Depuis 2016, le Comité des risques Groupe a revu et défini les 8 risques prioritaires de la holding ou groupe et des filiales, nécessitant une analyse, la définition d'un plan d'actions, son suivi, et leur évolution.

Pour chacun de ces risques, des plans d'action sont définis :

- en termes de prévention, pour tenter de diminuer la probabilité d'occurrence,
- en termes de protection, pour limiter les impacts sur le Groupe,
- en termes de transfert financier notamment vers des compagnies d'assurance, pour les risques assurables.

Pilotage du dispositif de gestion des risques

Un Comité des risques Groupe, présidé par le Président-Directeur général :

- se réunit plusieurs fois par an,
- rassemble tous les membres du Comité exécutif, le Directeur de l'audit et du contrôle interne et le Directeur juridique Groupe.
- est préparé et animé par le Directeur des risques, assurances et gestion de Crise.

Il assure le pilotage du dispositif de gestion des risques. Il examine les incidents de la période, s'assure de la prise en compte et de l'avancement des plans d'action, décide des orientations à prendre et arbitre si nécessaire. Enfin, il prend des décisions concernant certains risques non prioritaires, selon le contexte économique ou social, l'environnement conjoncturel, l'évolution d'indicateurs, ou encore des signaux faibles nécessitant une attention particulière.

Des Comités spécialisés viennent compléter ce dispositif, permettant en tant que de besoin de suivre plus finement des risques opérationnels (risques liés aux systèmes d'information) ou des thématiques spécifiques (risques liés au patrimoine immatériel).

Cas particulier du dispositif de gestion de crises

En cas de survenance d'une crise, le Groupe dispose d'un dispositif de gestion de crise permettant une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et accompagner sa résolution de manière optimale. Le dispositif de gestion de crise tient compte de l'évolution du Groupe, notamment dans sa dimension internationale et dans ses nouveaux métiers.

Le Président-Directeur général a placé ce dispositif sous la responsabilité de la Direction des risques, assurances et gestion de Crise, qui en assure la mise en place, le déploiement et le suivi, en coordination avec la Direction de la communication Groupe, en charge de la communication de crise.

Des guides opérationnels de gestion de crises et de gestion de la communication ont été diffusés aux entités du Groupe. Ces guides incluent des définitions communes, un processus d'alerte, des personnes d'astreinte identifiées pour agir en cas de crise majeure, et des personnes identifiées dans les filiales dans le cadre de la mise en place d'une cellule de crise.

Des formations spécifiques ont été délivrées et des règles d'astreinte clairement définies.

Ce dispositif permet au Groupe d'être réactif et de prendre rapidement des décisions, tant en interne que vis-à-vis des parties prenantes. Il permet d'apporter un soutien rapide, efficace et coordonné aux filiales subissant un événement grave, et de limiter les conséquences que ce soit en termes d'atteinte à l'image ou d'impact sur l'activité, que ce soit au niveau du Groupe ou de ses entités.

5.4 La surveillance

L'Audit interne

L'Audit interne du Groupe CDA effectue des missions qui ont pour objet de s'assurer du respect des règles et procédures internes, de vérifier leur efficacité ou d'identifier les insuffisances, et de détecter d'éventuelles fraudes.

Ces missions sont menées dans le respect de la Charte de l'Audit interne du Groupe Compagnie des Alpes, qui décrit les finalités et objectifs de l'Audit interne, les modalités de conduite de missions et les obligations respectives des auditeurs et des audités.

Musée Grévin fait régulièrement l'objet de missions de la part de l'Audit interne du Groupe CDA et a déjà fait l'objet de revues croisées par des experts métiers en provenance d'autres sites du Groupe.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Musée Grévin représente collectivement l'ensemble des actionnaires et délibère sur toutes les questions majeures de la vie de la Société et en particulier les orientations stratégiques.

6 - CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

6-1 Capital de la Société au 30 septembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du nouveau Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L.233-12 du même Code, nous vous indiquons que Compagnie des Alpes SA détient 95,87 % des actions composant le capital social et 97,89 % des droits de vote. Les statuts de la Société prévoient en effet un droit de vote double pour les actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis deux ans au moins.

6-2 Répartition du capital de la Société

Au 30 septembre 2018, le capital social de la Société s'élève à 4.603.326,10 euros. Il est composé de 503.264 actions entièrement libérées.

La répartition du capital de la Société n'a pas évolué au cours des trois derniers exercices et s'établit comme suit :

Actionnaire	Au 30 septembre 2018		
	Nombre d'actions	% du capital social	% des droits de vote
Compagnie des Alpes	482.251	95,87 %	97,91 %*
Public et autres	20.743	4,14 %	2,10 %
Total	503.264	100 %	100 %

* Conformément à l'article 18.3 des statuts, un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis plus de deux ans.

6-3 Achat d'actions en vue de la régularisation des cours

Au 30 septembre 2018, Musée Grévin SA ne détenait aucune de ses propres actions. Il n'est pas prévu de programme de rachat d'actions.

6-4 Participation des salariés au capital social

Les salariés de Musée Grévin ne détiennent aucune action de la Société directement ou indirectement dans le cadre d'un plan épargne entreprise et/ou dans celui d'un fonds commun de placement d'entreprise.

Au niveau du Groupe CDA, au 30 septembre 2018, le Fonds Commun de Placement « CDA Actionnariat » dans lequel peuvent investir les salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe détenait 1,34 % du capital de la CDA.

7- POLITIQUE DE DIVIDENDES

7-1 Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois exercices précédents.

Ces sommes sont éligibles à l'abattement compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Exercice	Dividende par action
Exercice 2016/2017	1,16 €
Exercice 2015/2016	0,88 €
Exercice 2014/2015	3.00 €

7-2 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2018, le résultat écoulé se traduit par un bénéfice de 926 030,22 euros.

Avant affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont de 7 089 720,93 euros.

Nous vous proposons d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice de l'exercice	926 030,22
Dotation à la réserve légale	0,00
Solde après affectation à la réserve légale	926 030,22
Report à nouveau antérieur	1 100 031,96
Bénéfice distribuable	2 026 062,18
Dividende	926 005,76
Report à nouveau créditeur	1 100 056,42

En conséquence, le Conseil d'administration, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables de 2 026 062,18 euros, propose à l'Assemblée générale, de procéder à une distribution de dividendes d'un montant global de 926 005,76 euros.

Le dividende distribué à chacune des 503 264 actions composant le capital social, ressortira donc à 1,84 euro.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, cette distribution de dividendes sera éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les actionnaires personnes physiques résidant en France pourront bénéficier de cette réfaction.

8 - AUTRES INFORMATIONS

8-1 Filiales et participations

La Société n'a pas de filiale et ne détient aucune participation.

8-2 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Ce tableau figure en Annexe 1 du présent rapport.

8-3 Informations boursières

Evolution du cours de bourse et volumes échangés sur les cinq derniers exercices :



8-4 Opérations sur titres visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Aucune opération sur les titres de la Société (et sur les instruments financiers qui leur sont liés) de la nature de celle visée à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

8-5 Informations sociales, environnementales et sociétales

Du fait des évolutions réglementaires apportées par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-1180 et du décret d'application n°2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014, la Société est désormais exemptée de l'obligation de publication d'informations sociales, sociétales et environnementales dans la mesure où les informations publiées par CDA SA au titre de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (« Déclaration de performance extra-financière ») incluent les données extra-financières de la Société.

9- ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2018 – COMPTES ET ANNEXES

Le Commissaire aux Comptes, Mazars représenté par Monsieur Gilles RAINAUT, relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission.

RÉSULTAT DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>Date d'arrêté</i> <i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>30/09/2018</i> <i>12</i>	<i>30/09/2017</i> <i>12</i>	<i>30/09/2016</i> <i>12</i>	<i>30/09/2015</i> <i>12</i>	<i>30/09/2014</i> <i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326	4 603 326
Nombre d'actions					
- ordinaires	503 264	503 264	503 264	503 264	503 264
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 193 699	12 058 884	10 823 776	12 728 657	13 225 156
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2 953 335	2 172 166	1 831 535	3 781 018	4 604 082
Impôts sur les bénéfices	342 947	161 895	53 478	566 112	1 100 799
Participation des salariés	89 967	41 302		122 407	290 575
Dot. Amortissements et provisions	1 594 390	1 384 224	1 337 471	1 590 383	760 497
Résultat net	926 030	584 745	440 586	1 502 116	2 452 212
Résultat distribué	583 786	442 872	1 509 792	2 450 896	2 340 178
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	5,01	3,91	3,53	6,14	6,38
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,84	1,16	0,88	2,98	4,87
Dividende attribué	1,16	0,89	3,00	4,87	4,65
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	67	69	56	56	59
Masse salariale	1 944 326	1 910 663	1 490 675	1 432 533	1 514 356
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	928 936	882 300	680 479	702 866	733 882

II - COMPTES ANNUELS ET ANNEXE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2018

2-1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

2-1.1 COMPTES ANNUELS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MUSEE GREVIN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 10 Boulevard Montmartre 75009 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 5 5 2 0 6 7 8 1 1 0 0 0 1 8			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 30092018	N-1 30092017			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	53 868	19 780	10 464
		Fonds commercial (I) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	369 296	2 020 724	1 860 409
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ	9 104 730	2 765 150	3 165 782
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	6 900 893	2 014 526	2 212 441
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	2 258 652	193 281	249 424
		Immobilisations en cours AV	AW		1 843 843	516 480
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV			
		Créances rattachées à des participations BB	BC			
		Autres titres immobilisés BD	BE			
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI	279 060	279 060	306 630
	TOTAL (II) BJ		BK	18 687 442	9 136 368	8 321 632
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	15 555	17 566	21 824
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU	6 825	110 161	116 968
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW		27 259	35 125
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY		316 370	649 606
		Autres créances (3) BZ	CA		524 543	557 893
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE			
Disponibilités CF		CG	1 033 891	1 033 891	638 451	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI		115 631	85 529	
	TOTAL (III) CJ	CK	22 380	2 145 423	2 105 399	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
Ecarts de conversion actif* (VI) CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		1A	18 709 822	11 281 792	10 427 032	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an CR			
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SA MUSEE GREVIN		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 4 603 326.....)	DA	4 603 326	4 603 326	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	460 332	460 332	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 100 031	1 099 073	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	926 030	584 744	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	7 089 720	6 747 476	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	493 000	523 000	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	493 000	523 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		371 500	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 108 692	1 049 083	
	Dettes fiscales et sociales	DY	696 811	558 778	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 055 545	281 267	
Autres dettes	EA	314 039	287 550		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	523 982	608 375	
TOTAL (IV)	EC	3 699 071	3 156 555		
(V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 281 792	10 427 032		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 699 071	3 156 555		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA MUSEE GREVIN							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	738 891	FB		FC	738 891	461 259	
	Production vendue	{ biens * services *	FD		FE		FF		
			FG	12 454 807	FH		FI	12 454 807	11 597 624
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	13 193 698	FK		FL	13 193 698	12 058 883	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 063 128	723 411	
	Autres produits (1) (11)					FQ	190 119	255 946	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	14 446 947	13 038 242
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	615 009	409 479	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(17)	9 514	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(4 022)	(29 099)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 601 769	7 353 210	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	213 185	197 691	
	Salaires et traitements*					FY	1 944 326	1 910 663	
	Charges sociales (10)					FZ	928 936	882 299	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	1 697 326	1 465 131
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	15 105	7 274
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
Autres charges (12)					GE	151 433	108 806		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	13 163 053	12 314 972	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 283 893	723 269	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	838	116	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 477		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN	913		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	3 229	116	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	155	1 441	
	Différences négatives de change					GS	2 749	3 694	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	2 904	5 135	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	324	(5 019)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 284 218	718 250	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SA MUSEE GREVIN		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	88 042
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	88 042
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	212
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	13 315
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	13 315
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	74 726
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	89 967	41 301
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	342 947	161 895
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	14 538 218
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	13 612 188
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	926 030

2-1.2 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Musée Grévin a commencé en 2017/2018 à préparer activement le lancement en 2019 du Nouveau Grévin qui consiste en un projet majeur d'investissements : il s'agit de la rénovation d'une grande partie du parcours de visite afin de proposer aux clients une offre plus immersive, interactive et technologique. Après un mois de travaux en janvier, le Nouveau Grévin rouvrira ses portes le 9 février 2019. Ce projet a affecté en 2017/2018 de façon significative le niveau des investissements (1,4 M€).

II. RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au droit au bail des locaux situés au 8 boulevard Montmartre.

La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles, hors le droit au bail, est de 3 ans.

2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations ont été comptabilisées pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. L'actif immobilisé est constitué exclusivement par les investissements liés à l'exploitation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • Constructions | 30 ans |
| • Constructions, installations, agencements | 10 à 15 ans |
| • Installations techniques et matériels | 5 à 10 ans |
| • Matériel de bureau, informatique | 5 à 10 ans |
| • Autres immobilisations corporelles | 5 à 10 ans |

3 - Participations et autres titres

La société Musée Grévin ne détient pas de participation.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évalués à leur valeur nominale, diminués le cas échéant par une provision pour dépréciation.

4 - Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat selon la méthode du coût moyen pondéré, les frais de stockage ne sont pas pris en compte. Une dépréciation est calculée uniquement lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable en tenant compte des perspectives de vente.

5 - Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La provision pour dépréciation des créances est calculée nominativement sur la base de l'analyse du caractère recouvrable des créances effectuée à la date d'arrêt des comptes.

6 - Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des actifs qui correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

7 - Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées pour leur valeur nominale. Les excédents de trésorerie sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

8 - Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers est intervenue, de façon suffisamment précise ou certaine, obligation provoquant une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente à celui-ci. L'échéance et le montant de cette obligation ne sont pas encore fixés de façon précise.

9 - Produits constatés d'avance

La Société commercialise de la billetterie en prévente. Cette billetterie non consommée, encore en cours de validité à la clôture, est comptabilisée en Produits Constatés d'Avance.

10 - Chiffre d'affaires

Les règles et méthodes comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires selon la nature de la vente sont les suivantes :

- ventes de billets : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de l'entrée effective du visiteur dans le musée ou lorsque le billet devient périmé. Entre la date d'achat et la date de sa consommation, le billet pré-venu est enregistré en produit constaté d'avance ;
- ventes de marchandises en boutiques : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la vente ;
- produits de restauration : comptabilisation du chiffre d'affaires lors de la fourniture de la prestation.

III. INFORMATIONS SUR LE BILAN

1 - Immobilisations

a) Valeurs brutes

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Acquisitions, apports	Virement	Cession	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	2 294	235	2	67	2 464
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	4 965	24	128	14	5 079
Constructions, installations générales, agencements, aménagement	6 890		79	202	6 791
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 444	465	127	121	8 915
Installations générales, agencements, aménagement	1 896	36		103	1 829
Matériel de transport	21	35			21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	598	1 669	6	37	602
Immobilisations corporelles en cours	516		-342		1 843
Immobilisations corporelles	23 331	2 229	-2	478	25 080
Autres participations					
Prêts et autres immobilisations financières	307			28	279
Immobilisations financières	307			28	279
TOTAL GÉNÉRAL	25 931	2 464	0	572	27 823

Le droit au bail a été comptabilisé en immobilisation incorporelle et a été considéré comme une immobilisation à durée de vie indéfinie, le prix payé étant justifié par la qualité de l'emplacement et la visibilité procurée pour l'activité du Musée Grévin. Aucun indice de perte de valeur sur cet actif n'a été identifié au 30 septembre 2018.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice en 2017/2018 ressortent au total à 2 229 K€. A hauteur de 1 669 K€, ce montant concerne les acquisitions d'immobilisations en cours dont 1 435 K€ portent sur le projet du Nouveau Grévin 2019 (Cf. paragraphe I sur les éléments significatifs de l'exercice). Pour le solde des acquisitions corporelles (560 K€), il est constitué des investissements relatifs aux personnages de cire pour 309 K€ et de la rénovation du palais des mirages pour 218 K€.

La diminution des actifs corporels concerne des mises au rebut intervenues dans le cadre des investissements de l'exercice : à cette occasion, des sorties partielles ou totales de biens et / ou de composants, totalement amortis ou pas, peuvent intervenir. Cette opération s'est traduite cette année par une perte exceptionnelle de 13 K€.

b) Amortissements et dépréciation

Rubriques (données en K€)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	423	67	67	423
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	2 797	364	11	3 150
Constructions, installations générales, agencements,	5 892	352	289	5 955
Installations techniques, matériel et outillage	6 232	780	111	6 901
Installations, agencements	1 773	70	105	1 738
Matériel de transport	21			21
Matériel de bureau, informatique, mobilier	472	64	37	499
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 187	1 630	553	18 264
TOTAL GÉNÉRAL	17 610	1 697	620	18 687

La diminution des amortissements de 620 K€ est liée aux mises au rebut intervenues dans l'exercice.

2 - Actif circulant

a) Stocks

Ils sont constitués principalement de marchandises destinées à être vendues en l'état dans la boutique du Musée Grévin et de stock de la restauration. Le stock net de marchandises au 30 septembre 2018 est en diminution de 11 K€ (128 K€ au 30 septembre 2017 pour 139 K€ au 30 septembre 2017).

b) Créances

Le montant net des créances inscrites au bilan s'élève, au 30 septembre 2018, à 840 K€ contre 1 211 K€ au 30 septembre 2017. Cette diminution s'explique principalement par :

- Une augmentation des créances fiscales (principalement TVA) de 141 K€ au 30 septembre 2018,
- Une diminution des créances fournisseurs (avoir à recevoir) de 126 K€,
- Une augmentation de la créance de CICE de 17 K€ passant de 154 K€ au 30 septembre 2017 à 171 K€ au 30 septembre 2018,
- Une diminution du compte « débiteurs divers » de 60 K€,
- Une diminution des créances clients de 333 K€.

Ces créances sont à échéance de moins d'un an.

Détails des produits à recevoir (en €) :

	30/09/2018	30/09/2017
PRODUITS À RECEVOIR		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	132 521	339 989
418100 Clients, factures à établir	11 942	105 542
418101 Clients, factures à établir groupe	120 579	234 447
AUTRES CRÉANCES	14 029	6 863
448100 Etat – CVAE	14 029	6 863
TOTAL DES PRODUITS À RECEVOIR	146 550	346 852

c) Disponibilités

Au 30 septembre 2018, les disponibilités ressortent à 1 034 K€ contre 635 K€ au 30 septembre 2017. Ces disponibilités sont constituées des valeurs à l'encaissement, des fonds de caisses ainsi que des excédents de trésorerie qui sont gérés et rémunérés dans le cadre du Cash Pooling du Groupe CDA.

d) Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ressortent, au 30 septembre 2018, à 116 K€ contre 86 K€ au 30 septembre 2017.

3 - Capitaux propres

Les capitaux propres (avant constatation du résultat de l'exercice) ont légèrement augmenté au cours de l'exercice. Une distribution de dividendes sur le résultat de l'exercice 2016/2017 a été effectuée pour 584 K€.

Composition du capital social :

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale (en €)
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	503 264			9,15

Variation des capitaux propres (avant affectation du résultat) :

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant affectation du résultat		6 747 477
Distribution sur résultats antérieurs		584 745
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		6 162 732
Variations en cours d'exercice		En plus
		En moins
Variation du capital		
Variation du report à nouveau		958
Variation des primes liées au capital		
Résultat de l'exercice		926 030
Solde		
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		7 089 720

4 - Provisions pour risques et charges

Montants en k€	Situation et mouvements				
	Solde au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Solde à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provision litige	493				493
Provision litige salarié	30		30		0
TOTAL	523		30		493

La provision pour litige n'a pas évolué au cours de cet exercice.

La provision pour litige salarié a été reprise.

5 - Dettes d'exploitation et autres dettes

Les dettes d'exploitation et dettes diverses s'établissent à 3,2 M€ au 30 septembre 2018 contre 2,2 M€ au 30 septembre 2017. Cette augmentation s'explique par :

- Une augmentation des dettes sur immobilisations (0,8 M€) en liaison avec le Projet Grévin 2019 (Cf. paragraphe I relatif aux événements significatifs) ;
- Une hausse des dettes d'exploitation (0,1 M€) ;
- Les autres dettes sont stables ;
- Une augmentation des dettes fiscales et sociales (0,1 M€).

Ces dettes sont toutes à moins d'un an.

Détails des charges à payer (en €) :

	30/09/2018	30/09/2017
CHARGES À PAYER		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	261 096	209 016
408400 Factures à recevoir immobilisation	261 096	209 016
DETTES FOURNISSEURS COMPTES RATTACHÉS	548 057	392 512
408100 Fournisseurs FNP	542 097	389 585
408102 Fournisseurs FNP Commerces	2 758	
408104 Fournisseurs FNP groupe	3 202	2 927
DETTES FISCALES ET SOCIALES	511 989	436 741
428210 Provision pour congés payés	179 125	170 455
428220 Provision pour primes / charges	86 424	66 825
428230 Provision pour primes de précarité	5 192	23 025
428400 Provision pour participation	92 191	41 302
428650 Provision pour intéressement	20 379	
438210 Provision charges sociales / congés payés	81 725	77 710
438600 Charges à payer – Effort construction	6 237	6 231
438601 Charges à payer – Formation	19 884	25 776
438603 Charges à payer – Taxe Handicapés	2 460	5 856
438604 Charges à payer – Taxe d’apprentissage	9 425	9 415
438700 Indemnités journalières		1 421
448101 CET : CFE	8 947	8 725
AUTRES DETTES	6 788	1 398
468600 Charges à payer diverses	2 788	1 398
419810 Clients RRR à accorder	4 000	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 327 930	1 037 867

6 - Comptes de régularisation passif

Les produits constatés d’avance correspondent aux billets et aux événements prévus au cours de l’exercice 2017/2018 et non consommés au 30 septembre 2018. Cela correspond principalement aux billets vendus aux Comités d’entreprise et valables 2 ans.

Le solde au 30 septembre 2018 (0,5 M€) est en diminution par rapport à celui du 30 septembre 2017 (0,6 M€).

IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

1 - Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société Musée Grévin, pour la période d'octobre 2017 à septembre 2018, s'élève à 13 194 K€ contre 12 059 K€ pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 135 K€ (+9,4 %).

Cette variation s'analyse comme suit :

Montants en k€	Total	Total	%
	30/09/18	30/09/17	
Entrées	10 933	9 950	+9,9
Boutique et photo	739	461	+60,3
Restauration (Café Grévin)	602	553	+8,9
Privatisations et divers (*)	920	1 095	-16,0
TOTAL	13 194	12 059	+9,4

(*) Le chiffre d'affaires « divers » comprend principalement les échanges de marchandises et les redevances de partenariat.

2 - Les autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent :

Montants en k€	2017/2018	2016/2017
Reprises de provisions d'exploitation et transferts de charges	1 063	723
Autres produits divers	190	256
TOTAL	1 253	979

Les transferts de charges pour 1 063 K€ correspondent principalement à la neutralisation au compte de résultat des prestations facturées par la société « CDA Productions » et comptabilisées en charges de sous-traitance. CDA Productions produit les personnages de cires que Musée Grévin achète. Ces prestations étant immobilisables, la contrepartie du transfert de charges est une rubrique d'immobilisations.

Les autres produits divers comprennent, pour l'essentiel, les redevances relatives à Grévin Montréal et Grévin Prague, Grévin Séoul et Chaplin's by Grévin.

3 - Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation nettes des dotations et reprises de provisions d'exploitation et hors amortissements lors de l'exercice 2017/2018 ont augmenté de 0,28 M€ (2,7 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution, y compris l'impact de la progression de l'activité, est donc restée très modérée.

La performance du Café Grévin, si elle reste insuffisante, s'est sensiblement améliorée par rapport à l'exercice précédent grâce au niveau d'activité en hausse et à une gestion plus optimisée de la masse salariale.

Au 30 septembre 2018, les charges de personnel représentent 21,8 % du chiffre d'affaires contre 23,2 % en 2016/2017.

Les dotations aux amortissements sont en hausse de 232 K€ pour atteindre 1 697 K€ en 2017/2018. Cette augmentation correspond à l'amortissement accéléré constaté pour tenir compte de la mise au rebut à venir dès le mois de janvier 2019 d'actifs non encore totalement amortis et qui vont être remplacés dans le cadre du Projet Grévin 2019.

4 - **Le résultat financier**

Le résultat financier ressort, en gain, à 0,3 K€ au 30 septembre 2018. Il ressortait à -5 K€ au 30 septembre 2017. La Société dispose au 30 septembre 2018 d'une trésorerie nette de 1,03 M€. Elle s'établissait à 0,3 M€ au 30 septembre 2017.

5 - **Le résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel ressort, pour 2017/2018, en profit à +75 K€ contre +70 K€ en 2016/2017. Ce profit exceptionnel est constitué pour l'essentiel de la reprise de provision de 88 K€ correspondant à l'amortissement qui continue d'être calculé sur les actifs dépréciés.

6 - **La participation et l'impôt**

L'accord de participation signé le 29 mars 2018 a conduit à comptabiliser une réserve spéciale de participation d'un montant de 92 K€.

L'impôt sur les sociétés net du CICE et d'un remboursement de la taxe sur les dividendes de 5 K€ ressort à 343 K€ et correspond à un taux effectif de 27,0 % (21,7 % en 2016/2017).

V - **AUTRES INFORMATIONS**

1- **Ventilation de l'effectif moyen**

Sur l'exercice 2017/2018, l'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	Permanents	Saisonniers + CDD	TOTAL
Cadres	12		12
Non Cadres	38	17	55
TOTAL	50	17	67

L'effectif de fin d'exercice s'établit ainsi :

- Permanents : 50
- Saisonniers + CDD : 20
- **Total** : **70**

2- **Rémunération allouée aux organes d'administration**

Il n'y a pas eu de rémunération versée aux organes d'administration au cours de l'exercice 2017/2018.

3- **Situation fiscale**

La Société ne dispose pas de report déficitaire.

4 - Répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition (en K€)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 284	(347)	937
Résultat exceptionnel	75	(20)	55
Participation	(90)	24	(66)
RÉSULTAT COMPTABLE	1 269	(343)	926

Le montant de 343 K€ figurant au compte de résultat se décompose de la manière suivante :

- Une charge d'IS de 440 K€
- Une créance CICE de l'exercice clos au 30/09/18 de 92 K€
- Un remboursement de taxe sur les dividendes de 5 K€

5 - Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

Rubriques (en €)	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	121 582		
Autres Créances	178 197		
Disponibilités	690 000		
DETTES			
Emprunts et dettes financières diverses			
Fournisseurs et comptes rattachés	112 823		
Fournisseurs – Dettes sur immobilisations	771 907		
C/C Compagnie des Alpes (IS)	176 909		

Aucune transaction avec les parties liées n'est à mentionner au titre des Règlements 2010-02 et 2010-03 du 2 septembre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables, étant précisé que les transactions sont toutes conclues à des conditions normales de marché ou sont non significatives.

6 - Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la Société

Dénomination sociale – siège social	Forme	Montant capital (en €)	% détenu
COMPAGNIE DES ALPES 50-52 boulevard Haussmann 75009 PARIS	S.A.	186 090 974.21	95,87%

7 - Litige

Le Comité d'entreprise de la Société et la fédération CGT du Commerce et des Services ont assigné en juillet 2009 le Musée Grévin en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. Ils demandent qu'il soit procédé au versement de la somme de 309 K€ avec intérêts au taux légal au titre de la participation des exercices 2005/2006, 2006/2007 et 2007/2008, au motif que la société Musée Grévin avait atteint à l'époque le seuil de 50 salariés.

Par un jugement en date du 5 janvier 2010, le Tribunal a déclaré irrecevable l'action du Comité d'entreprise et a débouté la Fédération CGT du Commerce et des Services de ses demandes. Les demandeurs ont fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris a déclaré fondée la demande d'expertise formée par la Fédération CGT. Un expert a été désigné le 20 janvier 2011. Il a rendu son rapport en janvier 2012. Par un arrêt du 23 mai 2013, la Cour d'appel a réformé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris et a fait droit, dans son principe, à la demande du syndicat CGT, tout en déclarant le Comité d'entreprise irrecevable en son action. En outre, la Cour a réouvert les débats afin que les demandeurs donnent des précisions quant au calcul de leur demande qui ressort désormais à 493 K€. Le Musée Grévin s'est pourvu parallèlement en cassation contre l'arrêt du 23 mai 2013.

Par arrêt du 21 janvier 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris qui avait donné gain de cause, sur le principe, aux demandeurs et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris constituée différemment. Les parties adverses ont saisi la Cour d'appel de renvoi. La date de l'audience devant celle-ci n'est pas connue à ce jour.

8 - Engagements hors-bilan

Les engagements hors bilan de la Société sont constitués :

- d'indemnités de départ en retraite :

Les provisions pour indemnités de départ en retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux. La méthode de calcul du groupe Compagnie des Alpes prenant en compte la moyenne d'âge des salariés, leur ancienneté, le turn-over, l'âge de départ à la retraite (62 ans) ainsi que les tables de mortalité donnerait un engagement de retraite chargé d'un montant de 114 K€ au 30 septembre 2018.

- la garantie concernant l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages d'ATOOUT FRANCE est assurée par ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS : elle répond aux critères de montant et durée illimités mis en place par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015.

9 - Intégration fiscale

La société Musée Grévin est intégrée fiscalement : la Compagnie des Alpes, société-mère de Musée Grévin, en est la tête de Groupe. Le régime d'intégration fiscale de la Compagnie des Alpes repose sur le principe général de neutralité.

La société Musée Grévin constate, au titre de chaque exercice, l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle n'avait jamais été intégrée. La constatation de cet impôt fait naître une dette sur la société-mère d'un montant identique. La société-mère enregistre dans ses comptes l'impôt global du groupe fiscal.

10 - Evènements postérieurs à la clôture

Néant

2-2 HONORAIRES DES CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

	30/09/2018	30/09/2017
Honoraires	38 773	32 081
TOTAL	38 773	32 081

2.3 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 30 septembre 2018)

A l'Assemblée générale de la société Musée Grévin,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Musée Grévin relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit de la société Compagnie des Alpes (ci-après le « Comité d'audit »).

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des ventes de billets

(Note II- 10 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 septembre 2018 le chiffre d'affaires du Musée Grévin s'élève à 13.194 milliers d'euros. Il provient principalement des ventes de billets d'entrée dans le musée et représente 82,9 % du chiffre d'affaires total. Les revenus en résultant sont comptabilisés à partir du système informatique de billetterie.

Bien que la Société s'appuie sur un dispositif de contrôle interne afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité du chiffre d'affaires, nous avons néanmoins considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à la billetterie est un point clé de notre audit en raison du volume des transactions individuelles.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :

- Tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Société pour fiabiliser le dispositif de contrôle interne relatif au calcul et à la reconnaissance du chiffre d'affaires billetterie ;
- Avec l'assistance de nos équipes spécialistes en systèmes d'information, nous avons procédé à une évaluation de l'environnement de contrôle du système d'information utilisé pour appréhender les flux constitutifs des revenus de l'activité billetterie ;
- Apprécier la cohérence du chiffre d'affaires billetterie en référence aux tendances saisonnières, au taux de fréquentation et à la correcte prise en compte des changements de prix ;
- Corroborer le chiffre d'affaires billetterie en effectuant un rapprochement entre les données comptables, les données issus du système d'information de billetterie et les encaissements.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués dans le rapport de gestion. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Musée Grévin par l'Assemblée générale du 11 mars 2011.

Au 30 septembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie, le 25 janvier 2019

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

GILLES RAINAUT

2.4 RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Musée Grévin Prague, Musée Grévin Montréal et Grévin Koréa

Ces conventions et engagements avaient été conclus entre Musée Grévin SA et :

- Musée Grévin Prague, détenue à 100% par Compagnie des Alpes SA ;
- Musée Grévin Montréal, détenue à 100% par Compagnie des Alpes SA ;
- Grévin Korea, détenue à 80% par Compagnie des Alpes SA.

Ces sociétés ont obtenu auprès de Musée Grévin SA l'autorisation d'exploiter :

- Le terme « Grévin », seul ou accompagné d'autres termes et/ou de toute représentation graphique, à titre de dénomination sociale, de nom commercial et/ou d'enseigne ;
- Les marques « Grévin », « Musée Grévin », « l'art du vrai-semblant », « the art of make believe » et « Café Grévin » ;
- Les noms de domaine reproduisant la marque « Grévin » ;
- Les éléments de communication génériques qui pourraient être développés par Musée Grévin SA.

Cette autorisation d'exploitation des termes susvisés a été consentie par Musée Grévin SA dans le cadre d'un « contrat de licence de marques et de noms de domaine ».

En contrepartie de la licence ainsi consentie, chaque licencié doit verser à Musée Grévin SA une redevance annuelle égale à 3 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes (à l'exception de leur année d'ouverture). A ce titre, Musée Grévin SA a comptabilisé un produit de 79.851.43 euros sur l'exercice 2017/2018.

La personne concernée par ces conventions est Béatrice de Reyniès en tant qu'administrateur des sociétés.

Ces conventions sont justifiées par la volonté de la Direction de développer le Musée Grévin à l'international.

Ces conventions ont été approuvées par l'Assemblée générale du 6 mars 2015 et ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'administration du 5 décembre 2018.

Avec By Grévin

Cette convention a été conclue entre Musée Grévin SA et la société By Grévin. Il s'agit d'un contrat de licence de marque par lequel Musée Grévin concède à By Grévin le droit d'utiliser la marque « Grévin » dans le cadre du Musée Chaplin (By Grévin) de Vevey en Suisse.

En contrepartie de la licence ainsi consentie, By Grévin devra verser à Musée Grévin SA une redevance annuelle égale à 1,5 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes. A ce titre, Musée Grévin SA a comptabilisé un produit de 76.048,69 euros sur l'exercice 2017/2018.

La personne concernée par cette convention est Béatrice de Reyniès, en tant qu'administrateur des deux sociétés.

Cette convention est justifiée par la volonté de la Direction de développer le Musée Grévin à l'international.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale du 8 mars 2017 et a fait l'objet d'une revue par le Conseil d'administration du 5 décembre 2018.

Fait à Paris La Défense, le 25 janvier 2019

Le Commissaire aux comptes

M A Z A R S

Gilles RAINAUT

III - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

3-1 Principes de gouvernance

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2014 a, conformément aux dispositions de l'article 13.1 alinéa 3 des statuts, opté pour la dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration.

Madame Béatrice de Reyniès exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012.

Monsieur Yves Delhommeau exerce les fonctions de Directeur général depuis le 1^{er} janvier 2017. Son mandat a une durée illimitée.

3-2 Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des pouvoirs réservés par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

En outre, conformément à l'article 2.2 des statuts, le Directeur général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et au Conseil d'administration ainsi que des dispositions de la loi concernant les cautions avals ou garanties.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 novembre 2016 a décidé de limiter les pouvoirs du Directeur général comme suit :

« Le Directeur général a tous pouvoirs pour engager la Société dans le respect de l'objet social, dans la limite des dépenses prévues au budget approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « l'Enveloppe globale ») et des règles ci-dessous.

Le Directeur général soumet à autorisation préalable de deux administrateurs, dont le représentant de Compagnie des Alpes, toute décision (ci-après l'Engagement) portant sur les opérations, actes et engagements prévus au budget mais provenant d'une ligne budgétaire différente de celle prévue initialement² d'un montant compris entre 250 K€ et 1 M€ (unitaire ou cumulé sur l'exercice).

Sont soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :

1. La stratégie de développement, notamment en termes géographiques (implantations, etc.) ;
2. Tout Engagement de quelque nature que ce soit sortant du cadre de l'activité courante ;
3. Tout Engagement entrant dans le cadre de l'activité courante (i) lorsqu'il entraîne un dépassement de plus de 1 M€ sur l'exercice par rapport à l'Enveloppe globale ou (ii) lorsqu'il provient d'une réallocation budgétaire² de plus de 1 M€ ;
4. Tout projet :
 - De création de société ;
 - De prise de contrôle sous toutes ses formes ou de prise de participation dans toute société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes ;
 - De création de partenariat avec une société ou entreprise hors Groupe Compagnie des Alpes (accord de coentreprise ou joint-venture) comportant des apports d'actifs par l'une ou l'autre des parties ou autres échanges de titres ;
 - D'octroi de cautions, d'avals ou de garanties ;

² Réallocation budgétaire entre deux lignes de même nature ou entre deux lignes de nature différente.

- De constitution de sûretés non visées par l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, sous quelque forme que ce soit (nantissements, hypothèques, gages, fiducie-sûreté, etc.) d'un montant supérieur à 100 K€ ;
- 5. La conclusion, le renouvellement le non-renouvellement volontaire ou la résiliation volontaire de(s) contrat(s) de concession, de(s) bail/baux immobilier(s) portant sur le site du parc exploité par la Société, de(s) contrat(s) de licence nécessaire à l'exploitation ainsi que les modifications au(x) dit(s) contrat(s) et la conclusion de tout avenant ;
- 6. Tout recours à un financement externe au Groupe CDA pour ses besoins court, moyen, long terme.

Les limitations de pouvoir ci-dessus s'appliquent non seulement aux décisions prises par le Directeur général mais aussi à celles qui seraient prises par les Directeurs généraux délégués qui seraient nommés postérieurement à la présente décision. »

3-3 Conseil d'administration

3.3.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 administrateurs, et la durée actuelle du mandat de ses membres est de 4 années.

Les administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2017/2018 sont :

- Béatrice de Reyniès, Administrateur depuis le 29 janvier 2006 ;
- François Fassier, Administrateur depuis le 17 décembre 2013,
- CDA S.A., représentée par Denis Hermesse depuis le 2 septembre 2015 ;
- Martine Varlet, Administrateur depuis le 8 mars 2016 ;
- Patrick Le Bouill, Administrateur depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce jour, le Conseil est composé de 5 membres, dont deux femmes, soit plus de 40 %.

3.3.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société autre que Musée Grévin SA, par les mandataires sociaux (article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce)

MANDATAIRES DE MUSÉE GRÉVIN SA	AUTRES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS OCCUPÉS DURANT L'EXERCICE 2017-2018
Yves DELHOMMEAU Directeur général depuis le 1 ^{er} janvier 2017	Néant
Béatrice de REYNIES Président du Conseil d'administration depuis le 25 mai 2012 Administrateur depuis le 29 juin 2006	<u>Au sein du Groupe CDA :</u> - Président de CDA Productions - Président de Musée Grévin Montréal Inc - Membre du Conseil d'administration de By Grévin <u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u> - Administrateur de Grévin Koréa Chusik Hoséa jusqu'en mars 2018 - Président de Musée Grévin Prague s.r.o. jusqu'au 23 mai 2016 - Président de Grévin Koréa Chusik Hoséa jusqu'au 10 juin 2016
François FASSIER Administrateur depuis le 17 décembre 2013	<u>Au sein du Groupe CDA :</u> - Membre du Conseil de surveillance de la Société du Parc du Futuroscope - Administrateur de Grévin et Cie - Administrateur de Loisirs-ré - Président de la société Avenir Land - Président de CDA DL (depuis le 03/06/2014) - Président de France Miniature - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité d'Administrateur de Belpark

	<ul style="list-style-type: none"> - Management Board member A de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) - Management Board Member A de Walibi Holland Vakantiepark BV (depuis le 20/04/2015) - Management Board Member A de de Walibi Holland BV (depuis le 20/04/2015) - Management Board Member A de Walibi World BV (depuis le 20/04/2015) <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration d'INGELO (jusqu'au 22/05/2015) - Président des Centres Attractifs Jean Richard (jusqu'au 04/06/2015) - Président de Parc Agen (jusqu'au 29/01/2015) - Président de Safari Africain de Port Saint-Père (jusqu'au 04/06/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Walibi Holland BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Walibi Holland Vakantiepark BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Walibi World BV (jusqu'au 19/04/2015) - Représentant permanent de Harderwijk Hellendoorn Holding (HHH) en qualité de Management Board member A de Dolfinarium Harderwijk BV (jusqu'au 08/01/2015).
Patrick LE BOUILL Administrateur depuis le 1 ^{er} janvier 2017	<p style="text-align: center;"><u>Au sein du Groupe CDA :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur président de Musée Grévin Montréal jusqu'en septembre 2018 - Chairman de Grévin Korea Chusik Hosea jusqu'en mars 2018 - Executive President de Grévin Prague jusqu'en mars 2018 - Administrateur de By Grévin SA jusqu'en juillet 2018 - Président de France Miniature jusqu'en mars 2014 - Président d'Avenir Land jusqu'en mars 2014 - Président de Safari Africain - Président de Parc Agen
Compagnie des Alpes Administrateur depuis le 29 juin 2006 ----- ----- Représentée par Denis HERMESSE depuis le 2 septembre 2015	<p style="text-align: center;"><u>Au sein du Groupe CDA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité de gérant de la Compagnie des Alpes-Financement (CDA-FI) - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité d'administrateur de Musée Grévin - Représentant permanent de la Compagnie des Alpes en qualité d'administrateur de Grévin & Compagnie - Représentant permanent de CDA-DS en qualité d'administrateur de SERMA - Représentant permanent de CDA-DS en qualité d'administrateur de DSR - Représentant permanent de CDA-DS en qualité d'administrateur de DSV <p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CI2S (jusqu'au 15/09/2015) - Président de CDHA (jusqu'au 9/01/2017)
Martine VARLET Administrateur depuis le 8 mars 2016	<p style="text-align: center;"><u>Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président de CADEVI (Groupe CDA) jusqu'en janvier 2017 (date à laquelle CADEVI a été absorbée par CDA), - Administrateur d'INGELO (Groupe CDA) jusqu'en mai 2015

3.3.3 Fonctionnement et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Le Conseil se réunit toutes les fois que l'intérêt de la Société l'exige et, en pratique, au moins 2 fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni 2 fois.

Les Administrateurs sont convoqués par le Président du Conseil d'administration. L'ordre du jour est communiqué aux Administrateurs avec leur convocation ainsi qu'un dossier détaillant le contenu des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal est ensuite adressé aux Administrateurs pour observations, puis approuvé lors de la séance suivante.

Lors de ses réunions, le Conseil a notamment traité des sujets suivants :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 ; rapports annuels,
- Point sur l'activité du Musée,
- Examen du budget 2017/2018,
- Préparation de l'Assemblée générale mixte annuelle,
- Examen et arrêté de comptes semestriels au 31 mars 2017 ; rapport financier semestriel,
- Composition du Conseil d'administration et exercice de la Direction générale.

3-4 Rémunération des mandataires sociaux

3.4.1 Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat social au sein de la Société (politique groupe Compagnie des Alpes). En effet :

- Béatrice de Reyniès ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société. Elle perçoit une rémunération en sa qualité de salarié de la Compagnie des Alpes, rémunération qui ne fait pas l'objet d'une refacturation à la Société (voir le détail de cette rémunération à la section 3.4.2 – Rémunérations individuelles des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017 ci-dessous) ;
- Yves Delhommeau ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur général de la Société. Il perçoit une rémunération en sa qualité de salarié de la Compagnie des Alpes, dont une partie est refacturée à la Société en vertu d'une convention de mise à disposition du personnel (voir le détail de cette rémunération à la section 3.4.2 – Rémunérations individuelles des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016/2017 ci-dessous).

Dans la mesure où la rémunération versée à Yves Delhommeau ne lui est pas versée en sa qualité de Directeur général de la Société, mais en sa qualité de salarié de la Compagnie des Alpes, le versement effectif des éléments variables ou, le cas échéant, exceptionnels ne peut être conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (vote *ex post*).

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les éléments du présent rapport seront soumis au vote de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2019 pour approuver les comptes de l'exercice 2017/2018 (vote *ex ante*).

Les projets de résolution soumis au vote des actionnaires sont présentés ci-après :

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, pour l'exercice 2018/2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, pour l'exercice 2018/2019, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2018 – Section III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.4 Rémunération des mandataires sociaux – 3.4.1 Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*).

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Yves Delhommeau, Directeur général, pour l'exercice 2018/2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Yves Delhommeau, Directeur Général, pour l'exercice 2018/2019, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2018 – Section III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.4 - Rémunération des mandataires sociaux – 3.4.1 Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*).

3.4.2 Eléments de rémunérations et avantages de toute nature dus et attribués aux mandataires sociaux au titre des exercices 2017/2018 et 2016/2017

Les rémunérations et avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux de Musée Grévin le sont au titre de leur contrat de travail avec la Compagnie des Alpes. Elles s'établissent comme indiqué ci-après, selon la présentation définie par le Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF telle que précisée par la Recommandation AMF n°2009-16.

Tableau 1 : synthèse des rémunérations, actions de performance et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social

<i>Montants en €</i>	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	160 901	163 932
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	7 096	10 998
TOTAL	167 997	174 930
Yves Delhommeau, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	128 386	140 296
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	10 643	16 496
TOTAL	139 029	156 792

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Ce second tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et de l'exercice précédent et les rémunérations brutes versées par la Compagnie des Alpes au cours de ces mêmes exercices.

Les rémunérations variables sont les primes allouées annuellement en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

Les primes dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

Les avantages en nature concernent les véhicules de fonction.

<i>Montants en €</i>	Exercice 2016/2017		Exercice 2017/2018	
	dus (1)	versés	dus	versés
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration				
- rémunération fixe	113 300	113 300	113 300	113 300
- rémunération variable	33 990	25 948	33 990	33 990
- intéressement brut	10 303	10 191	13 334	10 303
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	3 308	3 308	3 308	3 308
TOTAL	160 901	152 747	163 932	160 901
Yves Delhommeau, Directeur général				
- rémunération fixe	91 550	91 550	96 500	96 500
- rémunération variable	25 311	16 236	28 950	25 311
- intéressement brut	8 891	8 643	11 772	8 891
- rémunération exceptionnelle	-	-	-	5 000
- jetons de présence	-	-	-	-
- avantages en nature	2 634	2 634	3 074	3 074
TOTAL	128 386	119 063	140 296	138 776

(1) Les montants mentionnés dans le rapport financier annuel 2017 correspondaient aux parts variables maximum provisionnées susceptibles d'être dues au titre de l'exercice 2016/2017 ; les montants mentionnés dans le présent tableau correspondent cette fois aux parts variables réellement allouées après appréciation des objectifs.

La Société supporte tout ou partie des rémunérations brutes et charges sociales y afférentes versées par la Compagnie des Alpes aux dirigeants mandataires sociaux. Ont ainsi été refacturées à la société Musée Grévin, en vertu de conventions de mise à disposition de personnel conclues avec la Compagnie des Alpes, les sommes suivantes :

<i>Rémunérations brutes (en €) hors charges sociales</i>	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration	-	-
Yves Delhommeau, Directeur général	109 258	228 563

Tableau 3 : jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil d'administration durant l'exercice 2017/2018

<i>Montants en €</i>	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration		
Jetons de présence ¹	-	-
Autres rémunérations ²	152 747	160 901
TOTAL	152 747	160 901
Yves Delhommeau, Directeur général		
Jetons de présence ¹	-	-
Autres rémunérations ²	119 063	138 776
TOTAL	119 063	138 776
François Fassier, Administrateur		
Jetons de présence ¹	-	-
Autres rémunérations ³	260 232	269 216
TOTAL	260 232	269 216
Denis Hermesse, représentant permanent de CDA		
Jetons de présence ¹	-	-
Autres rémunérations ³	242 024	242 038
TOTAL	242 024	242 038
Martine Varlet, Administrateur		
Jetons de présence ¹	-	-
Autres rémunérations ³	157 681	155 884
TOTAL	157 681	155 884
Patrick Le Bouill, Administrateur		
Jetons de présence ¹	-	-
Autres rémunérations ³	211 244	211 279
TOTAL	211 244	211 279

(1) Les administrateurs ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs mandat au sein du groupe CDA

(2) Eléments de rémunération communiquée dans le Tableau 2 de la présente section

(3) Eléments de rémunération au titre du contrat de travail conclu avec la CDA - Le détail de ces éléments n'a pas à être communiqué au titre du présent rapport

Tableau 4 : options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2017/2018

Néant.

Tableau 5 : options de souscription d'actions levées durant l'exercice 2017/2018

Néant.

Tableau 6 : actions de performance attribuées durant l'exercice 2017/2018

Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sont des actions Compagnie des Alpes. Elles leurs sont attribuées en leur qualité de salarié du Groupe.

	Numéro et date du plan	Nb d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions*	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Béatrice de Reyniès	n°21 23/03/2018	400	27,49	23/03/2020	23/03/2021
Yves Delhommeau	n°21 23/03/2018	600	27,49	23/03/2020	23/03/2021
François Fassier	n°21 23/03/2018	1 800	27,49	23/03/2020	23/03/2021
Denis Hermesse	n°21 23/03/2018	1 800	27,49	23/03/2020	23/03/2021
Martine Varlet	n°21 23/03/2018	900	27,49	23/03/2020	23/03/2021
Patrick Le Bouill	n°21 23/03/2018	500	27,49	23/03/2020	23/03/2021

* En euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de la Compagnie des Alpes, la valeur unitaire de l'action étant de 27,494 €

Sous réserve de leur acquisition définitive, ces actions devront ensuite être conservées par leurs bénéficiaires pendant une durée minimum de deux ans.

Pour les attributaires hors membres du Comex de la CDA (Béatrice de Reyniès, Béatrice Cristofari, Yves Delhommeau et Martine Varlet,) l'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de performance qualitative appréciée au regard de chaque bénéficiaire. La performance qualitative s'entend comme « la contribution de chacun des bénéficiaires à la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes et son comportement managérial » sur deux ans (exercices 2016/2017 et 2017/2018).

Pour les membres du Comex de la CDA (Denis Hermesse et François Fassier), l'acquisition totale ou partielle des actions est soumise à l'appréciation du Conseil d'administration et dépendra, pour moitié, de la réalisation préalable d'objectifs économiques du Groupe basés sur l'évolution du ROCE (rentabilité des capitaux employés), et pour moitié sous réserve de la réalisation d'une condition de performance qualitative portant sur la contribution à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et la mise en œuvre du Projet d'entreprise de la Compagnie des Alpes appréciées sur deux ans.

Tableau 7 : actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2017/2018

Les actions de performance attribuées ne sont définitivement acquises qu'à l'issue d'un délai d'acquisition de deux ans, sous réserve de réalisation des conditions de performance prévues auxdits Plans.

Elles sont ensuite soumises à une obligation de conservation d'une durée complémentaire de deux ans à l'issue de laquelle les actions deviennent disponibles.

En conséquence, le 13 mars 2018, les actions de performance attribuées quatre ans auparavant au titre du Plan n°17 et définitivement acquises en mars 2016 sont devenues disponibles et sont donc librement cessibles par leurs bénéficiaires.

	N° et date de plan	Nombre d'actions devenues disponibles
Béatrice de Reyniès	Plan n°17 - 13 mars 2014	400
Yves Delhommeau	Plan n°17 - 13 mars 2014	350
François Fassier	Plan n°17 - 13 mars 2014	1400
Denis Hermesse	Plan n°17 - 13 mars 2014	-
Martine Varlet	Plan n°17 - 13 mars 2014	600
Patrick Le Bouill	Plan n°17 - 13 mars 2014	525

Tableau 8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA SA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au document de référence de CDA SA).

Tableau 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA SA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au document de référence de CDA SA).

Tableau 10 : historique des attributions gratuites d'actions

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions étant faites par la Compagnie des Alpes (CDA SA), ces informations figurent dans le rapport de gestion de cette dernière (rapport intégré au document de référence de CDA SA).

Tableau 11 : situation des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente, conformément à la Position recommandation AMF n° 2009-16, la situation des dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2017/2018 et postérieurement jusqu'à la date d'émission du présent Rapport au regard du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF.

Nom du dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Béatrice de Reyniès	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non
Yves Delhommeau	Avec CDA SA	Assurance CDA	Non	Non

Aucun des dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin n'est lié par un contrat de travail avec cette dernière. En effet, leur contrat de travail est conclu avec la Compagnie des Alpes (CDA SA) au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe.

Ils bénéficient du contrat collectif à cotisations et à prestations définies mis en place par la Compagnie des Alpes pour l'encadrement supérieur du Groupe, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Ses principales modalités sont :

- un régime à cotisations définies (droits individuels sans condition d'ancienneté ni de présence – article L. 242-1 du CSS) égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à 5 fois le plafond de la sécurité sociale, soit 198 660 € en base annuelle 2018), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié ;
- complété par un régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale). Ce régime, entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (66 bénéficiaires).

Il permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficiaire, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernier salaire annuel de base comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

Le tableau ci-dessous présente une estimation de la rente des dirigeants mandataires sociaux au titre du régime de retraite supplémentaire mixte au 30 septembre 2018.

Estimation de la rente des dirigeants mandataires sociaux au titre du régime de retraite supplémentaire mixte au 30 septembre 2018	
Nom du dirigeant mandataire social	Montant (en euros)
Béatrice de Reyniès	232 150
Yves Delhommeau	128 730

Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration (vote « ex post »)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018	Commentaires
Rémunération fixe	113 300€	Rémunération fixe brute 2017/2018.
Rémunération variable	33 990€	0 à 40 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Béatrice de Reyniès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	Béatrice de Reyniès ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Béatrice de Reyniès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	13 334€	Béatrice de Reyniès bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	10 996	Nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration de CDA en vertu du plan n°21.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Béatrice de Reyniès ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Béatrice de Reyniès n'est pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2018, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 232 150€	Béatrice de Reyniès bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance		Béatrice de Reyniès bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA.
Avantage de toute nature	3 308 €	Béatrice de Reyniès dispose d'un véhicule de fonction.

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce (vote « ex post »)

Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017/2018.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que les éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018 à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2018 – Section III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.4 Rémunération des mandataires sociaux – 3.4.2 Eléments de rémunérations et avantages de toute nature dus ou attribués aux mandataires sociaux au titre des exercices 2017/2018 et 2016/2017 – Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Béatrice de Reyniès, Présidente du Conseil d'administration (vote « ex post »)*) sont dus par la Compagnie des Alpes SA, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble desdits éléments.

Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Yves Delhommeau, Directeur général (vote « ex post »)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018	Commentaires
Rémunération fixe	96 500€	Rémunération fixe brute 2017/2018.
Rémunération variable	28 950€	0 à 40 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Yves Delhommeau ne perçoit pas de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	11 772€	Yves Delhommeau bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	16 494	Nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration de CDA en vertu du plan n°21.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Yves Delhommeau ne bénéficie pas d'indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Yves Delhommeau n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2018, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 128 730€	Yves Delhommeau bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance		Yves Delhommeau bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA.
Avantage de toute nature	3 074 €	Yves Delhommeau dispose d'un véhicule de fonction.

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce (vote « ex post »)

Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Yves Delhommeau, Directeur général, au titre de l'exercice 2017/2018.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte du fait que les éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018 à Yves Delhommeau, Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société (*Rapport financier annuel 2018 – Section III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise – 3.4 Rémunération des mandataires sociaux – 3.4.2 Eléments de rémunérations et avantages de toute nature dus ou attribués aux mandataires sociaux au titre des exercices 2017/2018 et 2016/2017 – Tableau synthétique afférent aux éléments de la rémunération due ou attribuée à Yves Delhommeau, Directeur général (vote « ex post »)*) sont dus par la Compagnie des Alpes SA, approuve, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble desdits éléments.

3-5 Code de référence en matière de gouvernement d'entreprise

Pour mémoire, la Société est détenue à hauteur de 95,87 % de son capital et de 97,91 % des droits de vote par la Compagnie des Alpes.

Pour cette raison, la Société ne se réfère directement à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives. La Compagnie des Alpes, elle-même cotée sur Euronext Paris, se réfère, quant à elle, aux règles et principes de gouvernement d'entreprise généralement en vigueur en France, et notamment au Code de gouvernement entreprise AFEP-MEDEF qui intègre les rapports et recommandations conjointes publiées par ces organisations en matière de gouvernance des sociétés cotées et de rémunération des dirigeants.

Par ailleurs, le fait que la Compagnie des Alpes, société cotée, soit dotée d'un Comité d'audit justifie que Musée Grévin ne dispose pas d'un tel comité (Article L. 823-20 du Code de commerce).

3-6 Autres informations

3.6.1 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

La participation des actionnaires aux Assemblées générales est régie par les dispositions légales en vigueur ainsi que par le titre IV des statuts.

3.6.2 Informations visées à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Néant.

3.6.3 Délégations en matière d'augmentation de capital

Aucune délégation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital n'est actuellement en cours de validité.

3.6.4 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société et une filiale

Aucune convention visée par l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice.

3.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société visés à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce sont exposés dans le présent document, tel qu'indiqué ci-après :

- structure du capital de la Société : Section 6.2. – Répartition du capital de la Société ;
- accords conclus par la Société pouvant être modifiés ou pouvant prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société : Néant.

..... **Le Président du Conseil d'administration**

IV - AUTRES INFORMATIONS

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS, EMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société n'a procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites ; la Société n'a par ailleurs pas défini de politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

En revanche, au cours de l'exercice 2017-2018, certains salariés et certains dirigeants mandataires sociaux de Musée Grévin se sont vus attribuer (en leur qualité de salarié du groupe CDA) des actions gratuites de la CDA, maison-mère.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de CDA n'est en circulation à la date de publication du présent rapport.

Situation des Plans d'attribution gratuite d'actions mis en œuvre par la CDA :

	Plan combiné n°12	Plan n°13	Plan n°14	Plan n°15	Plan n°16	Plan n°17	Plan n°18	Plan n°19	Plan n°20	Plan n°21	
Nature des avoirs :											
Options de souscription d'actions (Options) ou Actions de performance (Actions)	Options	Actions									
Date de l'assemblée générale	28/02/2007	28/02/2007	19/03/2009	18/03/2010	18/03/2010	15/03/2012	15/03/2012	13/03/2014	10/03/2016	10/03/2016	08/03/2018
Date de mise en œuvre	19/03/2009	19/03/2009	18/03/2010	17/03/2011	15/03/2012	14/03/2013	13/03/2014	08/04/2015	18/03/2016	28/03/2017	23/03/2018
Nombre d'actions pouvant être souscrites (Options) ou attribuées gratuitement (Actions) à l'origine	47 997	48 828	50 552	53 500	58 593	61 900	56 955	59 925	61 900	59 400	65 100
<i>Dont dirigeants mandataires sociaux de la CDA :</i>											
Dominique Marcel	néant	3 733	néant								
Franck Silvent	néant	2 489	néant								
Agnès Pannier-Runacher	-	-	-	-	-	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Nombre de bénéficiaires	29	119	109	132	142	143	165	166	170	159	158
Date d'attribution	19/03/2009	19/03/2009	18/03/2010	17/03/2011	15/03/2012	14/03/2013	13/03/2014	08/04/2015	18/03/2016	28/03/2017	23/03/2018
Période de levée (Options) ou Date d'acquisition* (Actions)	19/03/2013 du 18/03/2016	19/03/2011	18/03/2012	17/03/2013	15/03/2014	14/03/2015	13/03/2016	08/04/2017	18/03/2018	28/03/2019	23/03/2020
Fin du délai de conservation (Actions)	-	19/03/2013	18/03/2014	17/03/2015	15/03/2016	14/03/2017	13/03/2018	08/04/2019	18/03/2020	28/03/2021	23/03/2021
Options levées ou Actions définitivement acquises au 30/09/2018	0	36 264	34 936	42 325	43 129	43 830	43 575	44 695	50 850	0	0
Options ou Actions radiées au 30/09/2018	47 997	12 564	15 616	11 175	15 464	18 070	13 380	15 230	11 050	5 050	3 100
Options ou Actions restantes au 30/09/2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 350	62 000

* Acquisition sous réserve de réalisation de conditions de performance

Options de souscription d'actions attribuées par la Compagnie des Alpes durant ou au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 :

Néant.

Options de souscription d'actions précédemment attribuées par la Compagnie des Alpes et exercées pendant l'exercice clos le 30 septembre 2018 :

Néant.

Actions de performance Compagnie des Alpes attribuées par cette dernière durant l'exercice clos le 30 septembre 2018 :

Le tableau n°7 de la section 3.4.2 du présent rapport fait état des actions gratuites, dites « de performance » attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par la CDA.

V- ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Responsable du Rapport Financier Annuel

Monsieur Yves DELHOMMEAU, Directeur général délégué de Musée Grévin SA

Attestation

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Paris, le 28 janvier 2019

Yves DELHOMMEAU

Directeur général

Contacts investisseurs

Responsable de la communication financière

Communication financière Compagnie des Alpes

Alexis D'ARGENT

Tél/Fax : 01 46 84 88 79 - courriel : alexis.dArgent@compagniedesalpes.fr